

ORIENTATION – cadre réglementaire du Haut-Rhin.

► L'orientation peut être pratiquée par **tous les élèves de l'école primaire.**

I. LIEU Le lieu de pratique peut être variable : peut aller de la cour de l'école, au parc public, au stade, jusqu'à l'espace forestier. L'utilisation de lieux situés en dehors des limites de l'école nécessite une autorisation préalable du propriétaire ou du locataire (commune, privé, O.N.F., chasseurs,)

II. ENCADREMENT · L'activité peut être menée par l'enseignant seul. Néanmoins il est judicieux de s'adjoindre des adultes supplémentaires pour une aide matérielle à la sécurité.

III. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS Ils doivent être agréés par la directrice académique des services de l'éducation nationale. · Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport) Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

Les intervenants extérieurs bénévoles Entretien et visite avec un conseiller pédagogique en EPS.

IV. MATÉRIEL · Plans, cartes, balises, boussoles, matériel spécifique aux jeux (papier, crayon, petit matériel, foulards, ...).

V. ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ EN DEHORS DE L'ÉCOLE

Reconnaissance du terrain. L'orientation est une activité qui se pratique seul. Mais compte tenu du terrain utilisé, des risques encourus, de l'âge des enfants et de leur degré de préparation, il convient parfois de les grouper par deux. Prévoir un signal de rappel pour la fin de l'activité. Avertir les participants des dangers éventuels : marais, étangs, falaises, ... Matérialiser les zones dangereuses par un balisage. Délimiter l'aire d'activité par un balisage particulier à ne pas dépasser. Placer un ou plusieurs adultes pour la surveillance aux endroits présentant des dangers.